DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vingt-six juin deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 juin 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
32	3	0	3

Objet :
43 - Acquisition d'un délaissé de voirie rue de Riez à VEYZIAT

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Sonia CHEVAUCHET, Marine PARROT,

REPRÉSENTÉS : Yamina GRANCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Annie ZOCCOLO (pouvoir à Christine PITTI), Philippe TOURNIER-BILLON (pouvoir à Caroline MANZONI)

ABSENTS : -

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Fatih KAYGISIZ est nommé secrétaire de séance.

M. Hugo CARRAZ, rapporteur, expose au Conseil municipal que suite à la division de la parcelle de Madame Marie-Claire BOITET rue de Riez à VEYZIAT, il s'avère qu'une régularisation pour alignement doit être effectuée puisque la voirie a été aménagée sur l'emprise foncière appartenant à Madame Marie-Claire BOITET.

Afin de régulariser la situation, la Commune d'OYONNAX va procéder à l'acquisition de ce délaissé de terrain, cadastré 440D 1333, d'une superficie d'environ 9 m² (lot C sur le plan de division joint).

Il est précisé que cette acquisition interviendra à l'euro symbolique, la Ville prenant à sa charge les frais notariés afférents.

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement Durable,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Autorise l'achat à l'euro symbolique de ce délaissé de terrain visé ci-dessus appartenant à Madame Marie-Claire BOITET,

- Précise que la Commune s'engage à payer les frais de notaire,

Objet :
43 - Acquisition d'un délaissé de voirie rue de Riez à VEYZIAT

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte, lequel sera reçu pour la Ville d'OYONNAX, par l'Étude CBJ Notaires à OYONNAX,

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessitées pour cette transaction,

- Précise également que par la suite, ce délaissé de voirie sera intégré au domaine public communal.

Fait à Oyonnax, le 26 juin 2023

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 28 JUIN 2023
- par sa publication le 28 JUIN 2023

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)